

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA10-(C-4.1)-010

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles sont celles identifiées au plan joint à l'annexe I de la présente ordonnance.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : Plan de limites de vitesse

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Sylvie Lalonde
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2010.
Entrée en vigueur le 6 décembre 2010.
